

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme
Stéphanie Leroy Farasse – sleroy@abilways.com

Renseignements inscriptions
IFE by Abilways
2, Place de Paris - L-2314 Luxembourg
Tél. : +352 28 488 819
serviceclient-lu@abilways.com

Participation (+ 3 % TVA)
450 € HT

Formation éligible au cofinancement

Ce prix comprend les rafraîchissements et la documentation de la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant ; par virement à notre banque - BGL BNP Paribas IBAN : LU24 0030 2485 2343 0000 - Code BIC: BGLULLLX, au nom d'IFE Luxembourg SA.R.L., avec mention du numéro de facture.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation. Le groupe Abilways IFE Luxembourg, IFE, CPI, SIM, ACP FORMATION, PYRAMID, DCC, ABILWAYS DIGITAL est responsable du traitement de vos données personnelles et en tant que partenaire de confiance, nous voulons que nos clients soient assurés que nous mettons tout en œuvre pour assurer la protection de leurs données personnelles et le respect de leurs droits.

IFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Ces données sont nécessaires au traitement de cette fiche et sont conservées le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles nous les collectons, sauf dispositions légales contraires. Toutes les informations complémentaires relatives à notre politique relative aux données personnelles, à notre politique relative à la gestion des cookies et à nos CGV sont consultables sur notre site www.ifebenelux.lu. Le groupe Abilways peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique ou électronique, de l'information commerciale susceptible de vous intéresser. Conformément aux dispositions de la loi du 02/08/02 sur le respect de la vie privée et du règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer à tout envoi ultérieur de communication commerciale. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à cette adresse: correctionibd@ifeactivites.com ou par téléphone au +32 2 533 10 20 ou par courrier postal à l'adresse suivante: -41, rue de la Science - 1040 Bruxelles.

Il s'agit de recevoir de l'information commerciale des partenaires du groupe Abilways

Annulations

Formulée par écrit, l'annulation de formations donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Date et lieu de la formation

Matinée du mardi 22 septembre 2020 - Luxembourg ou à distance

Matinée du mardi 22 septembre 2020 - Luxembourg ou à distance

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme, si, malgré tous leurs efforts, les circonstances le y obligent.

© Istock



Scannez ce code
et retrouvez-nous sur
votre smartphone

IFE est une marque du groupe
ABILWAYS



26434D ABBL

**MATINÉE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020
LUXEMBOURG**

Conférence en mode
PRÉSENTIEL ou **DISTANCIEL**
au choix



Nombre de places
en présentiel limité



IFE
by **ABILWAYS**

TOUTE L'ACTUALITÉ SUR

DAC 6

**Loi du 25 mars 2020, mise en place
du process de reporting, date de reporting
modifiée à cause du covid 19...**



www.ifebenelux.lu



Stéphanie Leroy Farasse
Conference Manager
sleroy@abilways.com



Dès juin 2018, IFE Luxembourg vous a informés sur l'échange automatique et obligatoire d'informations des dispositifs transfrontaliers fiscaux découlant de l'adoption de la directive « DAC6 » désormais transposée en droit luxembourgeois et d'application directe à partir du 1^{er} juillet 2020.

L'heure est dorénavant à l'**interprétation du texte de loi et aux retours des professionnels de la place luxembourgeoise** qui sont directement impactés : banques, assurances, fiduciaires, fonds. Rejoignez-nous pour prendre connaissance des problématiques et solutions délivrées à votre secteur d'activité par des experts de qualité sélectionnés par nos soins en collaboration avec **Jacques Linon (EY Luxembourg)**.

Vous serez ainsi les premiers à bénéficier de leurs retours d'expériences et analyses pour vous préparer au mieux aux **reportings obligatoires** initialement au 1^{er} juillet 2020. Un **projet de directive européenne a proposé un report de ces obligations de 3 mois**. Vous aurez les précisions et développements nécessaires sur **les marqueurs, les intermédiaires**, les erreurs à éviter, **la bonne approche sur les distorsions d'interprétation à ce jour entre les Etats membres et une ouverture sur les procédés choisis par les Etats voisins**.

Une matière en pleine évolution qui nécessitera une actualisation constante des problématiques, grâce à la veille des orateurs.

À très bientôt pour ce rendez-vous très attendu par nos fidèles participants !

POUR QUI ?

Dans les banques, les sociétés et fiduciaires :

- Administrateurs, Partners, gérants
- Directeurs fiscaux, financiers et juridiques
- Tax Directors, Finance & Legal
- Directeurs comptables, Chief Accounts
- Conseils fiscaux
- Avocats, notaires, Risk Finance Consultants
- Experts-comptables
- Juristes, Compliance Officers
- Gestionnaires de fortune, conseils en gestion du patrimoine
- Directeurs de Private Banking
- Responsables de clientèle privée

POURQUOI ?

- Se préparer au reporting pour DAC6 selon son secteur d'activité
- Saisir la position des pays voisins pour construire la bonne approche luxembourgeoise

COMMENT ?



Si vous assistez à cette conférence **en présentiel**, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée, envoyée avant ou distribuée au moment de la conférence
- d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
- de présentations d'experts, suivies par des sessions de questions / réponses

Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.



Si vous assistez à cette conférence **en distanciel**, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes

Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la conférence se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.

IFE Luxembourg est reconnu par le barreau du Luxembourg

PROGRAMME

MATINÉE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

MATINÉE PRÉSIDÉE PAR :

Jacques Linon, Associate Partner, Banking and Insurance tax sector Leader - EY LUXEMBOURG

8h45 Accueil des participants

9h00 Allocution d'ouverture

9h05 Quelle interprétation des marqueurs, piliers phare de DAC6 MDR, servant à l'identification des transactions transfrontalières reportables ?

- Quel impact des 6 catégories de marqueurs pour les institutions luxembourgeoises ? Comment faire le tri et organiser les lignes de reporting *ad-hoc* ?
- Le « Main Benefit Test » : comment permet-il de savoir si le dispositif présente un avantage fiscal ?
- Comment utiliser à bon escient les différents « hallmarks » ? Quels sont les hallmarks les plus pertinents par secteur (banques, assurances, fiduciaires, PERE, holdings et autres typologies de sociétés) ?
- Comment faire évoluer l'analyse d'impact hallmarks en phase d'inventaire à une phase utilisable pour le reporting ?
- Quelles sont les dernières interprétations et FAQs disponibles sur la place et dans d'autres pays ?

Jacques Linon

10h00 « L'intermédiaire » du dispositif transfrontalier : une définition large donnée par la directive

- Dans quels cas est-on considéré comme l'intermédiaire d'un dispositif ?
- Dans quels cas le contribuable est lui-même tenu de la déclaration et non l'intermédiaire ?
- L'intermédiaire peut-il être considéré comme participant dans certains cas de figure ?
- Quelles sont les implications de l'article du dispositif luxembourgeois visant le secret professionnel des avocats dans le cadre du reporting DAC6 MDR ? Quelles sont les conséquences pratiques pour des intermédiaires DAC 6 MDR dont la clientèle est conseillée par des avocats ?
- Quel traitement du secret professionnel des avocats vis-à-vis de DAC6 dans d'autres pays et quel impact pour Luxembourg ?

Thierry Lesage

Partner, Tax Law

ARENDDT & MEDERNACH SA

10h45 Café-networking / Pause individuelle

11h00 Transposition de DAC6 : quels points communs et quelles différenciations parmi les États membres ?

- Les définitions ainsi que les informations demandées et susceptibles d'être transmises varient-elles d'un État membre à un autre ?

- Quels sont les principaux facteurs de différenciation ?
- Comment nos voisins tels que la France, la Belgique et l'Allemagne ont-ils procédé ? Qu'en est-il d'autres places financières (Londres, Dublin, Amsterdam...) ?
- Quelle expérience tirer de la mise en place anticipée en Pologne ?
- Va-t-on vers une uniformisation d'interprétation européenne de DAC6 ?

Carole Hein

Directeur, Cross-Border Tax

DELOITTE TAX & CONSULTING

11h45 **Table ronde**

Les phases de reporting aux horizons des 1^{er} juillet et 31 août 2020 : les informations à reporter pour satisfaire l'obligation déclarative d'informations de façon diligente et optimale

- Quelles sont les informations à retranscrire dans le reporting ? Quels sont les délais ?
- Comment passer de la phase inventaire à la phase reporting ?
- Quels sont les canaux de communication des informations à transmettre à l'administration fiscale et en quel format le reporting doit-il être communiqué ?
- Comment s'organiser pour être prêt à temps en cas de manque de détails d'interprétation : un risque d'over-reporting ?
- Qu'en est-il de l'information des clients et de l'impact du dispositif GDPR ?
- Quels facteurs influencent un reporting manuel ou le choix d'une solution IT automatisée ?
- Comment rendre accessibles les évolutions réglementaires auprès des intermédiaires et contribuables et permettre l'adaptation du reporting ?

MODÉRATEUR : Jacques Linon

PANELISTS :

Thierry Detz

Head of Regulatory Projects

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Olivier Hubert

Group Head of Tax

QUINTET PRIVATE BANK

Valérie Mariatte-Bank

Regulatory Affairs Director

LOMBARD INTERNATIONAL

13h00 Fin de la conférence

Le programme intègrera les évolutions pratiques constantes en la matière